

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 447

présenté par

M. Neuder, M. Kamardine, M. Bazin, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bonnivard, Mme Bazin-Malgras, M. Dive, M. Cinieri, M. Bourgeaux, M. Viry, Mme Valentin, Mme Corneloup, Mme Tabarot, Mme Anthoine, M. Hetzel, M. Portier et Mme Dalloz

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport mesurant la possibilité de défiscaliser totalement les heures supplémentaires et les impacts sur le pouvoir d'achat des Français. Ce rapport peut faire l'objet d'un débat en séance ou en commission permanente.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour permettre un gain plus important de pouvoir d'achat pour les salariés et les fonctionnaires effectuant des heures supplémentaires ou complémentaires prévu dans la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales, il convient de plaider en faveur de la défiscalisation totale de ces heures. C'est pourquoi il est nécessaire de fournir à la Représentation nationale un rapport mesurant le coût d'une telle défiscalisation et ses impacts sur le pouvoir d'achat des français.